

# Pièces à fournir CNI/Passeport (originaux + photocopies pour chaque demande)

La présence du demandeur (majeur ou mineur) est obligatoire lors du dépôt du dossier.

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un représentant légal.

## **Formulaire Cerfa ou pré-demande :**

- En ligne : vous pouvez réaliser une pré-demande sur le site : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) . il faudra imprimer le récapitulatif reçu par mail.
- En mairie : le formulaire cerfa est disponible au guichet de votre mairie. Préciser s'il s'agit d'une demande pour un majeur ou un mineur.

## **Photo d'identité :**

Les photos (2) doivent être récentes (- de 6 mois) et parfaitement ressemblantes (expression neutre, yeux et oreilles dégagés, sans lunettes et le regard droit), sur fond uni de couleur claire (le fond blanc est interdit).  
Merci de ne pas pré-découper vos photos.

## **Justificatif d'état-civil :**

Si toutes vos pièces d'identité sont périmées depuis plus de 2 ans, fournir une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois sauf si votre mairie de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC.

Vous pouvez consulter la liste des villes connectées à COMEDEC sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Dans le cas d'un changement d'état-civil :

- *Nom de votre époux* : acte de mariage de – de 3 mois.
- *Divorce* : jugement de divorce. Si conservation du nom d'épouse, non mentionné sur le jugement, autorisation écrite de l'ex-conjoint + photocopie recto/verso de sa pièce d'identité.

## **Justificatif de domicile :**

Le justificatif doit avoir moins de 6 mois.

- *Justificatif de domicile à votre nom* : facture énergie (eau, électricité ou gaz), facture de téléphone fixe, portable ou internet.
- *Vous ne possédez pas de justificatif de domicile à votre nom* : justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation de d'hébergement certifiant que vous habitez depuis plus de 3 mois à son adresse et la photocopie recto/verso de sa pièce d'identité.
- *Pour les mineurs* : justificatif de domicile au nom des parents.

## **Autres pièces :**

Si le demandeur est un mineur fournir en complément :

- Livret de famille.
- Si les parents sont divorcés :
  - o Décision de justice relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant
  - o Justificatifs de domicile et CNI des deux parents (garde alternée).

*Timbres fiscaux :*

- Passeport :
  - Majeur : 86€
  - Mineur de 15 ans et plus : 42€
  - Mineur de moins de 15 ans : 17€
  
- Carte d'identité nationale (CNI) :
  - En cas de perte ou vol de la CNI : 25€

**Ancien titre d'identité (CNI ou passeport) :**

Vous devez vous présenter avec vos titres périmés.

- *En cas de perte* : vous complèterez une déclaration de perte lors du dépôt de votre dossier. Si une déclaration de perte a déjà été faite auprès des autorités compétentes, la joindre à votre dossier.
- *En cas de vol* : fournir la déclaration faite au préalable auprès des autorités compétentes (commissariat ou gendarmerie).

**L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.**

**Les délais de délivrance éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'administration.**